



La Plaine sur mer

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS
du 7 mars 2025**

Délibération n° CA 2025-03

Nombre de membres

En exercice :	9
Présents :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	9
Majorité absolue :	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danièle VINCENT, Présidente.

Etaient présents

Danièle VINCENT, Présidente,
Maryse MOINEREAU, Adjointe
Marc LERAY, Sylvie DANET, Conseillers municipaux.
Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,
Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44,

Excusés représentés

James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique, donne pouvoir à Danièle VINCENT
Marie-Andrée RIBOULET, adjointe, donne pouvoir à Maryse MOINEREAU

Secrétaire de séance : Maryse MOINEREAU - Adopté à l'unanimité.

Objet : Adoption du règlement intérieur du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-8 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action social et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R123-8 à R.123-26,

Considérant qu'un règlement doit être établi,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration,

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Madame la Présidente et la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier.

○ Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Danièle VINCENT
Présidente



Maryse MOINEREAU
Secrétaire de séance

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État